

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23653**

Intitulé

Ebéniste option fabrication/conception, option restauration (BTMS)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM, Président de la chambre de métiers par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3155 - Fabrication de l'ameublement

Code(s) NSF :

234 Travail du bois et de l'ameublement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BTMS est un ébéniste hautement qualifié, doté de compétences techniques et d'organisation de la production avérées. Le titulaire de la certification est un responsable d'atelier, un chef d'équipe. Il est amené à évoluer à l'issue de 5 à 7 ans d'expérience professionnelle vers des fonctions de créateur, repreneur d'un atelier d'ébénisterie. Le titulaire de la certification gère en toute autonomie un projet d'ébénisterie, de la conception du meuble à sa fabrication dans les domaines spécialisés de l'ébénisterie : la conservation-restauration ou la fabrication/conception.

L'ébéniste, titulaire de la certification, gère un projet d'ébénisterie pour une clientèle de particuliers ou de professionnels. Dans ce cadre, il est amené à collaborer avec des amateurs éclairés et des acteurs de l'univers décoratif : designers, architectes d'intérieurs, antiquaires, conservateurs, etc.

A partir du projet et de la demande de la clientèle, il :

- définit ses spécialités de fabrications (création et/ou restauration et/ou copie) et son positionnement, sa stratégie commerciale
- conçoit et élabore un projet mobilier dans toute sa complexité (contexte réglementaire, administratif, social, historique et artistique), identifie les contraintes techniques et formalise une proposition,
- veille à la bonne préparation des productions en tenant compte de la capacité de production de l'entreprise et des co-traitants (analyse de la nature, des quantités et des volumes de matériaux),
- Supervise et contrôle les réalisations d'ébénisterie de l'atelier à toutes les étapes de la production et/ou procède à la fabrication de tout ou partie complexe d'objets meublants.
- contrôle la conformité du produit fini par rapport à la demande du client,
- gère économiquement et financièrement la rentabilité de l'atelier, l'entreprise d'ébénisterie,
- gère et anime les ressources humaines dans le respect du droit du travail
- assure la veille technique, législative et commerciale en français et en anglais.

Le titulaire du brevet technique des métiers supérieur d'ébéniste en restauration ou en fabrication/conception assure les activités de production, de gestion de l'atelier et de direction de l'entreprise ou du secteur spécialisé.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'ébéniste hautement qualifié exerce principalement en entreprise artisanale (entreprise possédant un code NAFA).

L'ébéniste hautement qualifié a une autonomie totale en termes de production, de gestion des équipes de production et travaille sous l'autorité du chef d'entreprise. Il peut être responsable d'atelier et/ou après quelques années d'expérience devenir chef d'entreprise.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2207 : Réalisation de meubles en bois

Réglementation d'activités :

L'obtention du Brevet technique des métiers supérieur peut permettre la délivrance de la qualité de maître artisan pour la certification qui nous intéresse : le titre de maître artisan, régie par le décret n°98-247 du 2 avril 1998.

Le titre de maître artisan est une garantie pour le consommateur d'une haute maîtrise professionnelle, mais aussi d'une aptitude à la gestion d'entreprise et à la formation des jeunes en apprentissage.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A. Après une formation

La certification repose sur un examen organisé par blocs de compétences.

Pour le domaine gestion de l'atelier d'ébénisterie :

3 blocs de compétence capitalisables :

- Management des équipes de production et de l'offre de l'atelier-étude de cas portant sur un cas réel d'entreprise
- Gestion financière de l'atelier-étude d'un problème de gestion portant sur les coûts de revient et l'analyse de rentabilité d'un atelier
- Langue vivante professionnelle (anglais) épreuve orale

Pour le domaine professionnel :

· Option fabrication/conception

4 blocs de compétence capitalisables :

- épreuve design/projet d'art appliqué
- fabrication d'un meuble avec sa conception technique et esthétique accompagnée d'un dossier (épreuve pratique sur la durée de la formation avec soutenance orale)
- dessin technique (DAO) – projet d'art appliqué
- histoire de l'art

· Option restauration

4 blocs de compétence capitalisables :

- marqueterie-étude de décor
- dessin d'art – dessin technique (DAO)
- histoire de l'art
- restauration d'un meuble accompagné de son dossier technique

B. Par la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un jury VAE.

Pour le domaine gestion de l'atelier d'ébénisterie, 5 blocs de compétence sont à valider :

- compétence innovation et commercialisation
- compétence organisation du travail
- compétence communication et gestion des ressources humaines
- compétence gestion de l'atelier
- compétence langue étrangère professionnelle

Pour le domaine professionnel, 5 blocs de compétences :

- concevoir
- organiser et gérer la production
- mettre en œuvre
- contrôler la production, assurer la qualité
- mettre en œuvre et faire appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles. Chaque preuve fait l'objet d'une cotation en fonction de critères décrits dans le guide jury-accompagnateur adaptés au titre et se basant sur le référentiel de certification.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) : - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui - des formateurs ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation - le président du jury particulier - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Ebéniste option fabrication/conception, option restauration (BTMS)" avec effet au 25 juillet 2015, jusqu'au 25 juillet 2020.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau III, sous l'intitulé "Ebéniste (BTMS)" avec effet au 22 décembre 2013, jusqu'au 31 décembre 2015.

Arrêté du 3 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé Ebéniste (BTMS) avec effet au 22 décembre 2010, jusqu'au 22 décembre 2013.

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles : modification du code NSF : 234s.

Pour plus d'informations

Statistiques :

10 titulaires par an en moyenne

Autres sources d'information :

info@apcma.fr

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) 12, avenue Marceau
75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

3 sites sont à ce jour labellisés pour mettre en œuvre la certification : Les chambres de métiers et de l'artisanat de la Dordogne, la Haute-Loire et la Loire-Atlantique.

Historique de la certification :

Certification précédente : Ebéniste (BTMS)